

le purgatoire. — Et certes, si la justice humaine, dit Berseaux, admet les degrés dans les châtimens qu'elle inflige, si elle ne punit pas tous les crimes de la peine capitale, pourquoi la justice divine, qui est la source et la règle de toute justice, n'admettrait-elle pas, elle aussi, des circonstances atténuantes et punirait-elle indistinctement tous les crimes de la peine capitale qui est l'enfer ?

2° Il y a d'autres hommes qui ne se convertissent qu'à la mort, qui reçoivent l'absolution de leurs péchés, mais n'ont pas le temps de les expier. Seront-ils condamnés à l'enfer ? Non, puisque leurs péchés sont remis. Iront-ils immédiatement au ciel ? Non encore, puisqu'ils ont des fautes à expier et que l'idée du ciel, qui implique l'idée d'un bonheur parfait, exclut l'idée d'expiation. Alors ne faut-il pas qu'ils aillent dans un lieu intermédiaire où ne règnent ni la félicité du paradis ni les tourmens de l'enfer ? La raison elle-même démontre donc la nécessité du purgatoire.

Enfin le comte de Maistre a dit : « Un des grands motifs de la brouillerie du xvi^e siècle fut le purgatoire. Les insurgés ne voulaient rien rabattre de l'enfer pur et simple. Cependant, lorsqu'ils sont devenus philosophes, ils se sont mis à nier l'éternité des peines, laissant néanmoins subsister un *enfer à temps*, uniquement pour la bonne police et de peur de faire monter au ciel tout d'un